

EN 71-14:2018



NBN EN 71-14:2019



Sécurité des jouets - Partie 14: Trampolines à usage familial

Valable à partir de 30-01-2019

Remplace NBN EN 71-14:2014+A1:2017

ICS: 97.200.50

NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

EN 71-14

Décembre 2018

ICS 97.200.50

Remplace EN 71-14:2014+A1:2017

Version Française

**Sécurité des jouets - Partie 14: Trampolines à usage
familial**

Sicherheit von Spielzeug - Teil 14: Trampoline für den
häuslichen Gebrauch

Safety of toys - Part 14: Trampolines for domestic use

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 5 octobre 2018.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos européen	5
1 Domaine d'application	7
2 Références normatives	7
3 Termes et définitions	8
4 Catégories de trampolines	11
5 Exigences générales	11
5.1 Exceptions à certaines exigences de l'EN 71-1 (voir A.2)	11
5.2 Exigences générales relatives à la construction des trampolines (voir A.3)	12
5.2.1 Exigences relatives aux mini-trampolines (voir Article 4)	12
5.2.2 Exigences relatives aux trampolines moyens et grands modèles (voir Article 4)	12
5.2.3 Exigences relatives à toutes les catégories de trampolines	13
5.3 Durabilité des matériaux (voir A.4)	14
5.3.1 Parties métalliques	14
5.3.2 Parties non métalliques	15
5.4 Coincement (voir A.5)	15
5.4.1 Coincement des doigts	15
5.4.2 Coincement de la tête et du cou	15
5.4.3 Coincement des pieds	16
5.5 Risques de pincement et d'écrasement (voir 7.7 et A.6)	17
5.6 Bords coupants, pointes acérées et parties saillantes	17
5.6.1 Généralités	17
5.6.2 Bords coupants et pointes acérées	17
5.6.3 Parties saillantes	17
5.7 Dispositifs d'accès	17
5.8 Protection (voir 7.7 et A.7)	18
5.8.1 Recouvrement de la protection	18
5.8.2 Résistance aux chocs de la protection du cadre et du système de suspension	18
5.8.3 Protection des mâts	19
5.8.4 Protection des mains courantes (pour les mini-trampolines)	19
5.9 Résistance (voir A.8)	19
5.9.1 Résistance verticale de l'enceinte	19
5.9.2 Résistance du cadre	19
5.9.3 Résistance dynamique des enceintes	19
5.9.4 Résistance des fixations de la protection au cadre	19
5.9.5 Résistance statique des dispositifs d'accès	19
5.9.6 Résistance du tapis, du système de suspension et du cadre	19
5.10 Déflexion du tapis (voir A.9)	20
5.10.1 Trampolines non enterrés	20
5.10.2 Trampolines enterrés	20
5.11 Stabilité	20
5.12 Outil d'évaluation de la profondeur de trou correcte des <i>trampolines enterrés</i>	20
6 Avertissements, marquages et instructions (voir A.10)	20
6.1 Avertissements	20

6.1.1	Généralités	20
6.1.2	Avertissement concernant l'usage familial.....	20
6.1.3	Avertissement concernant les trampolines non destinés aux enfants de moins de 36 mois	21
6.2	Avertissements et marquages sur le produit (voir A.10).....	21
6.2.1	Généralités	21
6.2.2	Marquage du centre du tapis.....	22
6.3	Avertissements et marquages sur l'emballage	22
6.4	Avertissements et informations dans la notice d'utilisation.....	23
6.4.1	Avertissements	23
6.4.2	Informations.....	24
6.4.3	Instructions de montage et de maintenance	24
7	Méthodes d'essai.....	26
7.1	Essais dynamiques	26
7.1.1	Essai de choc de la protection (voir 5.8.2).....	26
7.1.2	Essai de résistance aux chocs de l'enceinte et des mâts (voir 5.2.3.1 et 5.9.3)	26
7.2	Résistance.....	28
7.2.1	Résistance verticale de l'enceinte (voir 5.9.1)	28
7.2.2	Résistance du cadre (voir 5.9.2).....	29
7.2.3	Essai de résistance du tapis, du système de suspension et du cadre (5.9.6).....	30
7.2.4	Résistance des fixations de la protection au cadre (voir 5.9.4)	31
7.2.5	Résistance statique des dispositifs d'accès (voir 5.9.5).....	31
7.3	Stabilité (voir 5.11).....	31
7.3.1	Stabilité du cadre.....	31
7.3.2	Essai de stabilité aux chocs de l'enceinte et des mâts	32
7.4	Vérification du montage (voir 5.2.3.1 et 5.2.3.2)	34
7.5	Essais de durabilité (voir 5.3)	35
7.5.1	Parties métalliques (voir 5.3.1).....	35
7.5.2	Parties non métalliques	35
7.6	Essai de déflexion du tapis (voir 5.10).....	36
7.6.1	<i>Trampolines enterrés</i>	36
7.6.2	<i>Trampolines non enterrés</i>	36
7.7	Essai concernant la protection et les risques de pincement et d'écrasement (voir 5.5 et 5.8.1).....	37
7.8	Essai concernant le système de mur de soutènement (voir 5.2.2.3).....	38
Annexe A (informative)	Exposé des motifs.....	39
A.1	Domaine d'application (voir Article 1)	39
A.2	Généralités (voir 5.1 et 5.2.3).....	39
A.3	Enceinte et surface souple (voir 5.2).....	40
A.4	Durabilité des matériaux (voir 5.3)	42
A.5	Coincement (voir 5.4)	42
A.6	Risques de pincement et d'écrasement (voir 5.5)	43
A.7	Protection (voir 5.8)	43
A.8	Essai de résistance (voir 5.9).....	43
A.9	Déflexion du tapis (voir 5.10)	43
A.10	Avertissements et marquages sur le produit (voir 6.2)	44
A.11	Jupe pour éviter que des enfants, des animaux ou des objets ne se retrouvent sous le tapis	45
Annexe B (informative)	Modifications techniques importantes entre la présente Norme européenne et la version précédente.....	46

EN 71-14:2018 (F)

Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées de la Directive UE 2009/48/CE	48
Bibliographie	49

Avant-propos européen

Le présent document (EN 71-14:2018) a été élaboré par le Comité technique CEN/TC 52 « Sécurité des jouets », dont le secrétariat est tenu par DS.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en juin 2019, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en juin 2019.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document remplace l'EN 71-14:2014+A1:2017.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat M/445 donné au CEN par la Commission européenne et par l'Association européenne de libre-échange et vient à l'appui des exigences essentielles de la Directive UE 2009/48/CE.

Pour la relation avec la Directive UE 2009/48/CE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

La présente Norme européenne est la 14^{ème} partie de la Norme européenne applicable à la sécurité des jouets. Il convient de la lire conjointement à la Partie 1.

La présente Norme européenne, *Sécurité des jouets*, comporte les parties suivantes :

- *Partie 1 : Propriétés mécaniques et physiques*
- *Partie 2 : Inflammabilité*
- *Partie 3 : Migration de certains éléments*
- *Partie 4 : Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes*
- *Partie 5 : Jouets chimiques (coffrets) autres que les coffrets d'expériences*
- *Partie 7 : Peintures au doigt — Exigences et méthodes d'essai*
- *Partie 8 : Jouets d'activité à usage familial*
- *Partie 9 : Composés organiques chimiques — Exigences*
- *Partie 10 : Composés organiques chimiques — Préparation et extraction des échantillons*
- *Partie 11 : Composés chimiques organiques — Méthodes d'analyse*
- *Partie 12 : N-nitrosamines et substances N-nitrosables*
- *Partie 13 : Jeux de table olfactifs, ensembles cosmétiques et jeux gustatifs*
- *Partie 14 : Trampolines à usage familial [le présent document]*

EN 71-14:2018 (F)

NOTE 1 En complément des parties susmentionnées de l'EN 71, les documents d'orientation suivants ont été publiés : le Rapport technique CEN/TR 15071, *Sécurité des jouets — Traductions nationales des avertissements et notices d'utilisation de la série EN 71* et le Rapport technique CEN/TR 15371 (toutes les parties), *Sécurité des jouets — Interprétations*.

NOTE 2 Les termes figurant en caractères italiques sont définis à l'Article 3 (Termes et définitions). Des informations supplémentaires sur l'historique et la justification des différentes exigences sont fournies à l'Annexe A.

NOTE 3 Des exigences légales différentes peuvent exister dans des États non membres de l'Union européenne.

Selon le Règlement intérieur du CEN-CENELEC les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences et les méthodes d'essai relatives aux trampolines à usage familial, leurs *dispositifs d'accès* et leurs *enceintes*, destinés à une utilisation intérieure et/ou extérieure par une seule personne à la fois.

Sont exclus du domaine d'application du présent document :

- les trampolines utilisés comme matériel de gymnastique, couverts par l'EN 13219:2008 ;
- les trampolines gonflables flottants, couverts par la série de normes EN ISO 25649:2017 ;
- les trampolines utilisés dans les aires de jeux ;
- les trampolines à *tapis* incliné ;
- les trampolines gonflables ;
- les trampolines de fitness, y compris les trampolines à usage médical ;
- les trampolines dotés d'autres fonctions, par exemple avec tentes ou panier de basket.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 71-1:2014+A1:2018, *Sécurité des jouets — Partie 1 : Propriétés mécaniques et physiques*

EN 71-8:2018, *Sécurité des jouets — Partie 8 : Jouets d'activité à usage familial*

EN 913:2008, *Matériel de gymnastique — Exigences générales de sécurité et méthodes d'essai*

EN 1176-1:2017, *Équipements et sols d'aires de jeux — Partie 1 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai générales*

EN 13219:2008, *Matériel de gymnastique — Trampolines — Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai*

EN ISO 4892-3:2016, *Plastiques — Méthodes d'exposition à des sources lumineuses de laboratoire — Partie 3 : Lampes fluorescentes UV (ISO 4892-3:2016)*

EN ISO 9227:2017, *Essais de corrosion en atmosphères artificielles — Essais aux brouillards salins (ISO 9227:2017)*

EN ISO 13934-1:2013, *Textiles — Propriétés des étoffes en traction — Partie 1 : Détermination de la force maximale et de l'allongement à la force maximale par la méthode sur bande (ISO 13934-1:2013)*

EN ISO 25649:2017 (toutes les parties), *Articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau (ISO 25649:2017)*